



## **RAPPORT DE L'OBSERVATEUR INDEPENDANT**

**N° 074 / OI / REM**

**Mission conjointe BNC – Observateur Indépendant**

---

**Titre :** Unité de transformation de bois  
**Localisation :** Eséka, Nyong et Kellé  
**Date de la mission :** 30 mai 2007  
**Société :** Transformation Tropicale du Sud (TTS)

**Équipe Observateur Indépendant :**

*M. Serge Christian Moukouri, IEF*  
*M. Jean Cyrille Owada, IEF*

**MINFOF :**

*M. Woambe Alfred, BNC, Chef de mission*  
*M. Kouamedjo Thomas, BNC*  
*Mme. Tsangue Gisèle, BNC*

## **RESUME EXECUTIF**

L'Observateur Indépendant a effectué une mission conjointe avec la Brigade Nationale de Contrôle (BNC) au sein de l'unité de transformation de la société Transformation Tropicale du Sud (TTS). La mission rentrait dans le cadre de la mise en oeuvre du programme mensuel des missions conjointes élaboré par la Brigade Nationale de Contrôle.

Il ressort de cette mission que le Carnet Entrée Usine (CEU) est rempli par intervalle de temps allant jusqu'à trois jours alors que la réglementation en vigueur exige que cette tâche soit effectuée journalièrement. Autrement dit, un feuillet du carnet entrée usine est utilisé jusqu'à ce qu'il atteigne la 30<sup>e</sup> ligne alors que la réglementation stipule que chaque feuillet correspond à une journée de travail.

La mission a aussi noté que des bois exploités dans la VC 08 06 156 attribuée à la société AFRIGRUM sont transportés vers la scierie de la société TTS à l'aide des lettres de voiture sur lesquelles TTS est indiqué comme acheteur. Il a été dit à la mission que les deux sociétés auraient conclu un contrat de partenariat industriel aux termes duquel les grumes issues de cette vente de coupe seraient transformées à la scierie de TTS. Cependant, la mission a noté que ces grumes, une fois transformées par TTS sortent avec les marques de cette dernière (TTS) puis vendus en son nom et pour son compte. Ceci laisse croire en effet que la société TTS achète ses grumes à la société, AFRIGRUM ce qui soulève la question de la perception de la taxe appelée 'précompte sur l'achat de bois en grumes ou débités' fixée à 5%.

Les agents de la Brigade Nationale de Contrôle n'ont pas établi de procès-verbal en constatation de faits relevés ci-dessus. Eu égard à cela l'Observateur Indépendant recommande:

- Que les responsables de la société TTS soient convoqués et entendus sur procès-verbal pour le fait de ne pas tenir à jour leurs Carnets d'Entrée Usine ;
- Que le MINFOF clarifie la question des transformateurs qui visiblement achètent du bois mais ne paient pas le précompte sur l'achat de bois en grumes ou débités fixé à 5%, au nom d'un contrat de partenariat avec leurs fournisseurs de grumes.

### **FAIT MAJEUR OBSERVE**

**→ Tenue irrégulière du Carnet Entrée Usine**

## **Objectif général du projet Observateur Indépendant**

L'objectif général est de contribuer à l'application des principes de bonne gouvernance dans les activités forestières et à l'amélioration du contrôle forestier.

## **Objectifs spécifiques du projet Observateur Indépendant**

Afin d'assurer une gestion durable des ressources forestières et d'améliorer la contribution du secteur forestier à l'ensemble de l'économie nationale, le projet vise les objectifs spécifiques suivants :

1. Observer l'application des procédures et le déroulement des activités de contrôle forestier à l'intérieur du territoire national ;
2. Observer le déroulement du suivi des infractions forestières ainsi que du contentieux à l'intérieur du territoire national ;
3. S'assurer de la transparence des informations relatives à l'exploitation forestière.

### **1. Contexte de la mission**

Dans le cadre de la mise en oeuvre du programme des missions élaboré par la Brigade Nationale de Contrôle, le Ministre des Forêts et de la Faune a autorisée par note de service N° 0297/NS/MINFOF/CAB/BNC du 08 mai 2007, une mission conjointe Observateur Indépendant - Brigade Nationale de Contrôle. Cette mission s'est déroulée du 29 mai au 11 juin 2007 et couvrait les départements du Mbam et Inoubou, Nyong et Kellé et du Mbam et Kim.

### **2. Objectifs de la mission**

La mission avait pour objectifs de :

1. Vérifier et évaluer tous les chantiers d'exploitation valides dans les départements du Mbam et Inoubou, Nyong et Kellé et ceux non contrôlés dans le Mbam et Kim au cours de la dernière campagne de la BNC;
2. Contrôler les unités de transformation de bois et le sciage artisanal ;
3. Contrôler toutes les activités fauniques en cours dans la zone ;
4. Rechercher, constater et poursuivre en répression les éventuels cas d'exploitation illégale en cours dans la zone;
5. Saisir et vendre éventuellement aux enchères les produits exploités frauduleusement ;
6. Procéder, le cas échéant à la fermeture des chantiers d'exploitation frauduleux ;
7. Surveiller le territoire forestier sur l'itinéraire de la mission.

### **3. Calendrier de la mission**

Date	Activités	Nuitées
Etape 1		
29 mai	Trajet Yaoundé – Eséka Observation Autorisation d’Enlèvement des Bois 0829 PEMACO	Eséka
30 mai	Observation Unité de transformation TTS et Vente de Coupe 08 06 156 AFRIGRUM	Eséka
31 mai	Observation Aac 2-3 UFA 00 003 MMG	Eséka
1er juin	Observation Autorisation d’Enlèvement des Bois 0174 Ngo Touk et 0135 MGZ	Eséka
2 juin	Trajet Eséka – Yaoundé	
Etape 2		
4 juin	Trajet Yaoundé – Bafia	Bafia
5 juin	Observation Vente de Coupe 08 09 179 EFM	Bafia
6 juin	Observation coupe récupération 0175 SOFICOM et Vente de Coupe 08 10 113 TCHEBAYOU	Edéa
7 juin	Observation Aac 1-5 UFA 00 004 TRC	Edéa
8 juin	Trajet Edéa – Nanga Eboko	Nanga Eboko
9 juin	Observation dénonciation d’une coupe frauduleuse par SABM	Pela
10 juin	Trajet Pela – Bélabo – Abong Mbang	Abong Mbang
11 juin	Trajet Abong Mbang – Yaoundé	

### **4. Itinéraire suivi**

Etape 1: Yaoundé – Eséka – Limoug lihog – Dibang – Song Mbong – Messondo – Bot Makak – Yaoundé.

Etape 2: Yaoundé – Bafia – Makénéne – Bokito – Edéa – Yingui – Nanga Eboko – Pela – Abong Mbang – Yaoundé.

### **5. Activités réalisées**

La mission a procédé à la vérification de l’origine des bois se trouvant sur le parc de l’unité de transformation et à l’analyse des documents (lettres de voiture et carnet entrée usine) de la société TTS.

### **6. Personnes rencontrées**

- Le Préfet du Nyong et Kellé
- Le Délégué départemental des forêts et de la faune du Nyong et Kellé
- Les responsables de l’unité de transformation

### **7. Documentation consultée**

- Les lettres de voiture ayant convoyé les bois
- Les carnets des entrées usine des bois.

### **8. Difficultés rencontrées et mesures prises à leur égard**

La mission n’a pas rencontré de difficulté particulière.

## **9. Situations observées**

### **Principales provenances des bois**

Les bois transformés au sein de la scierie de la société Transformation Tropicale du Sud (TTS) proviennent essentiellement de l'Autorisation d'Enlèvement des Bois AEB N°1031 de SETRAF, de la Vente de Coupe 08 06 156 de la société AFRIGRUM ainsi que de l'UFA 10 040 de la société TTS.

### **Tenue irrégulière des Carnet Entrée Usine**

Les carnets Entrée Usine que les responsables de la scierie ont présentés à la mission n'étaient pas remplis journalièrement, ainsi que l'exige la réglementation. En fait, la société TTS utilise un même feuillet jusqu'à ce qu'il soit plein avant de passer au suivant sans tenir compte du fait qu'un feuillet doit servir pour une journée.

### **Contrat de partenariat industriel entre TTS et Afrigrum**

Les sociétés TTS et AFRIGRUM auraient conclu un contrat de partenariat industriel concernant les bois en provenance de la VC 08 06 156 attribuée à AFRIGRUM . Ce contrat sous entend que l'unité de transformation de TTS transforme le bois pour le compte de AFRIGRUM. Mais la mission a pu se rendre compte que les lettres de voiture qui convoient les bois d'AFRIGRUM vers à la scierie de la société TTS indiquent cette dernière comme 'acheteur'. Par ailleurs, une fois transformés, les bois en question sont revêtus des marques de TTS, qui le vend en son nom et pour son compte. Autrement dit, TTS ne transformerait pas les grumes issues de la VC 08 06 156 pour le compte de la société AFRIGRUM, mais les achèterait, les transformerait et en vendrait le produit en son propre nom, ce qui soulève la question de la perception de la taxe appelée 'précompte sur l'achat de bois en grumes ou débités' fixée à 5%.

## **10. Faits infractionnels relevés**

La mission a relevé une tenue irrégulière des carnets entrée usine par la société TTS. Ce fait serait constitutif d'infraction prévue et punie par les articles 158 et 159 de la loi forestière.

## **11. Conclusions et recommandations de l'Observateur Indépendant**

L'équipe de la Brigade Nationale de Contrôle n'a pas établi un procès-verbal en constatation des faits relevés ci-dessus, conséquemment, l'Observateur Indépendant recommande :

- Que les responsables de la société TTS soient convoqués et entendu sur procès-verbal pour le fait de ne pas tenir à jour leurs Carnets d'Entrée Usine ;
- Que le MINFOF clarifie la question de transformateurs qui visiblement achètent du bois mais ne paient pas le précompte sur l'achat de bois en grumes ou débités fixée à 5% au nom d'un contrat de partenariat avec leur fournisseur des grumes.